

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03-2024 à 20h30

L'an deux mille vingt et quatre le 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DECREMPS Frédéric, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21/03/2024

Présents : Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Gérard MIQUEL, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Myriam QUANTIN donne pouvoir à Erica MICHON

Erica MICHON a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Décision du Maire
- Budget principal : Concordance compte de gestion 2023 et compte administratif 2023 du budget principal
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote des subventions 2024 aux associations
- Vote du budget primitif principal 2024
- Enquête Publique Chemin rural de Laval : rapport commissaire enquêteur : Echange et cession foncière
- Remboursement avance de frais

Ouverture séance à 20h30

Approbation du compte rendu du dernier conseil

DECISION DU MAIRE

Objet :

1) de représenter les intérêts de la Commune de SAINT CIRQ LAPOPIE dans le cadre de l'instance n° 2400056-6 pendante devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE ;

2) et de désigner la SELARL DL Avocats pour représenter ses intérêts à cet effet

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 76-2023 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire pour ester et défendre en justice,

Vu la requête en annulation, enregistrée le 5 janvier 2024 sous le n° 2400056-6 par le greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par laquelle Monsieur Mathias VERMESSE a sollicité l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire en date du 21 août 2023, ainsi que la condamnation de la Commune de SAINT-CIRQ-LAPOPIE à lui verser la somme de 3500 € au titre des frais de procédure,

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Page 1 sur 7

Considérant qu'il est nécessaire de représenter les intérêts de la Commune de SAINT CIRQ LAPOPIE dans cette affaire n° 2400056-6 pendante devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un avocat à cet effet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Il est décidé :

- 1) de représenter les intérêts de la Commune de SAINT CIRQ LAPOPIE dans cette affaire n° 2400056-6 pendante devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE,
- 2) de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée Immeuble Le Triangle-26 allée Jules Milhaud-34000 MONTPELLIER, pour défendre et représenter les intérêts de la Commune à cet effet.

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric DECREMPS, Maire de Saint Cirq Lapopie est chargé de l'application de la présente décision qui deviendra exécutoire une fois effectuée sa transmission en préfecture.

Concordance Compte de gestion 2023 et Compte administratif 2023 du budget principal :

Madame DAJEAN Josette, 1ère adjointe, prend la présidence de la séance et présente la concordance du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget principal.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses émises :	784 766.28 €
Recettes émises :	<u>913 018.09 €</u>
Résultat de l'exercice :	128 251.81 €

Résultat reporté	156 922.05 €
------------------	--------------

Résultat de clôture	285 173.86 €
----------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 660 288.62 €
Recettes :	<u>1 041 455.49 €</u>
Résultat de l'exercice :	-618 833.13 €

Résultat reporté :	1 041 344.22 €
--------------------	----------------

Résultat de clôture	422 511.09 €
----------------------------	---------------------

Hors de la présence de Monsieur Frédéric DECREMPS, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Déclare que le compte de gestion budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- Approuve le compte administratif 2023 du Budget principal,

Budget Principal : affectation du résultat 2023

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DAJEAN Josette, 1ere adjointe, après avoir entendu le Compte Administratif 2023, et le Compte de Gestion 2023 établi par Madame Corine COGNE, Conseillère aux Décideurs Locaux, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (2022)	374 433.22 € (a)
- part affecter à l'investissement sur exercice 2023	217 511.17 € (b)
- Résultat de fonctionnement 2023	<u>128 251.81 € (c)</u>
- <u>Résultat de fonctionnement cumulé</u>	285 173.86 € (e = a – b + c)
- Résultat d'investissement antérieur reporté (2022)	1 041 344.22 € (f)
- Résultat d'investissement 2023	<u>-618 833.13 € (g)</u>
- <u>Résultat d'investissement cumulé</u>	422 511.09 € (h = f+g)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpte 1068)	143 912.08 €
* affectation en réserve	€
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	141 261.79 €

Le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION approuve l'affectation du résultat 2023 du budget principal établis par le comptable du Trésor.

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2024.

Par délibération n°28 du 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

Taux référence 2023
THRS : 8.45%

TFB: 43.28%
TFNB: 113.89%
Recette : 102 037.00€

Il est proposé de *MAINTENIR* les taux d'imposition en 2024 équivalent à 2023 :

	Taux 2024
THRS	8.45%
TFB	43.28%
TFNB	113.89%
RECETTE	105 819.00 €.

Le montant total prévisionnel 2024 attendus au titre de la fiscalité directe locale est d'environ 105 819.00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la proposition des taux d'imposition 2024 telle qu'indiquée ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Attribution subventions 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions pour l'année 2024 aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Propositions 2024
AAPPMA de Cabrerets – association de pêche	100
Amicale des Pompiers de Cabrerets	150
Amicale des Pompiers de Limogne	150
APE Tour de Faure	200
Art Residence Program – Chantal YZERMANS	1 000
Ass. Chasseurs de sangliers (Saint Cirq Lapopie / Berganty / BOUZIES)	400
Asso. Foncière pastorale Bouziès	1 000
Association Chasse Rallye Négreval	200
Association des Amis de Saint Cirq	1 000
Association des plus beaux villages adhésion 2022	1 200
Association du Don du Sang	100

Association du musée de la Résistance	20
Association la Rose Impossible	13 000
Association St Cyr de France - adhésion 2024	40
Comité des fêtes	1 000
Festival Causse et Vallées – association La Mouchine	500
Participation voyage scolaires – 2 collégiens	300
Fondation du patrimoine adhésion 2022	200
Maison des Arts G. Pompidou	100
Restos du Cœur Lot	100
Safran du Quercy	50
SSIAD	50
NOUVELLES DEMANDES POUR 2024	
Secours Populaire Français - Lot	100
Événementiel Itinéraires DERIVES	500
ADSM (Association des secrétaires de Mairies du Lot)	150
Divers	300
TOTAL	21 910 €
Inscrit au budget 2024	21 910 €

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote les attributions de subventions telles qu'inscrites ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au BP 2024 et d'engager ces dépenses.

Budget principal : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget principal 2024 qui peuvent se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	891 627.31 €	Recettes :	750 365.52 €
		Report au C/002 :	141 261.79 €
Total :	891 627.31 €	Total :	891 627.31 €

Investissement :

Dépenses :	2 300 212.91 €	Recettes :	1 869 387.47 €
RAR 2023 :	2 870 596.26 €		2 734 998.53 €
C/001 :	€	Report au C/001	422 511.09 €
		Report au 1068	143 912.08 €
Total :	5 170 809.17 €	Total :	5 170 809.17 €
Budget global :	6 062 436.48 €		6 062 436.48 €

Après délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le budget primitif du budget principal 2024 tel que proposé ci-dessus
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Enquête Publique Chemin rural de Laval : rapport commissaire enquêteur**Echange et cession foncière**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°28-2019 du 11/04/20219 à la demande de M. et Mme DES COMTES DE BLEGIERS DE PIERREGROSSE, propriétaires au lieu-dit LAVAL - commune de Saint Cirq Lapopie a été validé le principe de cession et de déplacement d'une portion du chemin rural qui passe dans la cour de leur habitation sur un nouveau tracé à l'intérieur de leur propriété.

Les bornages des parcelles concernées ont été pris en charge par les demandeurs, M. et Mme DES COMTES DE BLEGIERS DE PIERREGROSSE :

- Le chemin rural, propriété de la commune de saint Cirq Lapopie, a été cadastré C 900 pour une surface de 4 a 30 ca.
- Les parcelles de M. et Mme DE BLEGIE, divisées en vue du déplacement du chemin rural, ont été cadastrées C 894, C 897 et C 891 pour une surface totale de 172 ca.

Afin d'acter le déplacement du chemin rural de Laval, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique par arrêté municipal en date du 07/09/2023.

Cette enquête publique s'est déroulée du 02/10/2023 – 9h au 17/10/2023 – 12h. M. Patrick Gardes a été désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique conformément à l'article de l'arrêté municipal.

Le commissaire enquêteur dans son rapport ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de finaliser cette affaire et propose :

La commune de Saint Cirq Lapopie

- acte :
 - o L'échange de parcelles pour 172 ca entre la commune et M. et Mme DES COMTES DE BLEGIERS DE PIERREGROSSE,
 - o La vente de la différence de surface soit 2 a 58 au tarif de 752.48 € à M. et Mme DE BLEGIERS. (Ces frais couvriront le coût de l'enquête publique).
- Décide que reste à la charge des demandeurs, M. et Mme DES COMTES DE BLEGIERS DE PIERREGROSSE, la totalité des frais notariés inhérents à ces transactions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention :

- Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ces projets,
- Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
- Acte :
 - o L'échange de parcelles pour 172 ca entre la commune et M. et Mme DES COMTES DE BLEGIERS DE PIERREGROSSE,
 - o La vente de la différence de surface soit 2 a 58 au tarif de 752.48 € à M. et Mme DE BLEGIERS. (Ces frais couvriront le coût de l'enquête publique).
- Décide que reste à la charge des demandeurs, M. et Mme DES COMTES DE BLEGIERS DE PIERREGROSSE, la totalité des frais notariés inhérents à ces transactions.
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces afférente à ce dossier.

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Josette DAJEAN a fait une avance de frais :

- BRICO DEPOT (Cahors) : 335.00 € Objet : kitchenette studio gauche – immeuble du Balat

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à Mme DAJEAN ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à Mme DAJEAN.

QUESTIONS DIVERSES

